



3 rue du Clos Pascal
25190 SAINT-HIPPOLYTE
Tél. : 03 81 37 02 78
Mail : contact@doubssdessoubre.fr
<https://doubssdessoubre.fr/>
SIRET 200 094 852 00015

EPAGE DOUBS DESSOUBRE

PROCÈS-VERBAL

COMITE SYNDICAL DU MARDI 06 FEVRIER 2024

Salle du Vallon – Communauté de communes Pays de Sancey Belleherbe– 19h

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 06 Février, à 19h00, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sancey, Salle du Vallon, sous la présidence de Monsieur CUCHEROUSSET François.

Présents :

Titulaires : Jean-Pierre VERMOT, François CUCHEROUSSET, Daniel PRIEUR, Michel DEVILLERS, Jean-Claude JOLY, Gilles ROBERT, Dominique BERNARD, Michel BERNARDOT, Raphaël PEQUIGNOT, Anthony MERIQUE, Thierry VERNIER

Suppléants : Raphaël KRUCIEN

Absents excusés : Dominique MESNIER, Jérôme RENAUD, Yves Marie PARENT, Christian METHOT, Denis LEROUX, Claude DALLAVALLE

Absents non excusés : Pascal DUFFNER

Procurations : Dominique MESNIER à François CUCHEROUSSET

Jérôme RENAUD à Gilles ROBERT

Christian METHOT à Thierry VERNIER

Secrétaire : Jean-Claude JOLY

10 délégués EPCI présents et 2 procurations : 12 voix

2 présents délégués CD25 et 1 procuration : 12 voix

Ordre du jour

1. Rapport d'orientation budgétaire
2. Signature accord BEL
3. Recrutement chargé de mission Milieux naturels projet BEL
4. Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements
5. Participation au programme de recherche Forest'Adn
6. Informations diverses

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Points 5 : Participation au programme de recherche Forest'Adn.

Approbation du PV de la séance précédente

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 Décembre 2023.

Désignation du secrétaire de séance

M. Jean-Claude JOLY est désigné secrétaire de séance.

1. Rapport d'orientation budgétaire

Le Rapport d'orientation budgétaire joint à la convocation est présenté. Il reprend l'ensemble des prévisions définies dans le cadre du PPI 2024-2026, quelques ajustements ont été faits pour tenir compte de l'avancement des projets.

En résumé pour la section Fonctionnement :

Charge de personnel : Un poste supplémentaire a été budgété dans le cadre de la coopération avec le groupe BEL, ainsi 14 agents prévus en 2024 pour une dépense totale de 605 500 €, à noter une prise en charge des postes par les partenaires : AERMC, FEADER, Life... à hauteur de 389 628 € soit moins de 25% de reste à charge rapporté à l'ensemble des dépenses réelles prévues pour l'année 2024.

Pour les autres postes de dépenses, 2 études non suivies de travaux sont inscrites en 2024, elles s'échelonnent sur 2024 et 2025 : il s'agit de l'étude RKM pour 70 000 € et changement climatique pour 120 000 € de dépenses en 2024, à noter qu'elles sont toutes les 2 financées à hauteur de 80% : par l'AERMC et le PNR pour la 1^{ère} ; par l'AERMC, la Région Bourgogne Franche-Comté et le Commissariat du Massif du Jura (45000 €) pour la seconde.

Les autres postes concernent la communication, l'entretien des locaux, les véhicules, et un montant de charges d'intérêts de 10 000 € pour tenir compte du prêt relais qui sera souscrit pour financer les travaux prévus en investissement en 2024 (Reverotte, barrage des Pipes, Fleurey/Moricemaison).

Par ailleurs en recettes sont enregistrées les montants de contribution de l'année 2024 à savoir

256 082 € pour le Département et 451 634 € pour les EPCI membres, et un virement à la section d'investissement pour la part correspondant au 40% (EPCI) et 60% (Département) des contributions affectées à l'investissement.

Ainsi le montant des dépenses réelles s'élève à 1 002 773 € pour 1 308 344 € de recettes et un montant total en dépenses et recettes équilibrés à 1 729 272 €

En résumé pour la section Investissement :

Les projets inscrits et validés au travers du nouveau PPI 2024-2026 sont repris avec notamment les travaux de la Réverotte estimés à 520 000 € et les travaux du Barrage des pipes estimés à 750 000€. Les marchés de travaux seront publiés prochainement.

Par ailleurs les recettes de subventions en 2024 calculées pour ces 2 projets le sont à hauteur de 50% de leur montant, en effet compte tenu de la durée des travaux et des délais pour le versement, le solde du paiement interviendra en 2025.

Prévus en 2024 également les travaux de restauration des ruisseaux de Fleurey/Moricemaison coordonnés avec le Département du Doubs, et le démarrage de l'étude de restauration morphologique des ruisseaux de Glère & Bremoncourt.

Concernant le crédit relais souscrit pour les travaux de la Voyèze, le solde de 50 000 € sera remboursé après le vote du BP.

En recette, figure un crédit relais à hauteur de 600 000 € pour pallier le reste à charge pour la collectivité dans l'attente des subventions et du FCTVA pour les travaux qui concernent la Reverotte et le Barrage des pipes.

Ainsi le montant des dépenses réelles s'élève à 2 445 832 € pour 2 032 549 € de recettes et un montant total en dépenses et recettes équilibrés à 2 739 048 €

M. Dominique BERNARD constate l'enregistrement des contributions en recettes de fonctionnement et en recettes d'investissement et demande si elles ne sont pas comptées 2 fois.

Il lui est répondu que dans le power point la ligne virement à la section d'investissement n'apparaît pas mais elle figure bien dans le BP prévisionnel transmis avec le Rapport d'Orientations Budgétaires (RAO).

Après présentation et discussion du Rapport d'Orientation Budgétaire, **le Comité syndical, prend acte à l'unanimité** du RAO 2024 présenté en annexe.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

2. Signature accord BEL

Dans le courant du mois de décembre, de nombreux échanges ont eu lieu entre les avocats conseils du groupe Bel et le cabinet SEBAN recrutés par les 2 EPAGEs, le CEN et les EPAGEs.

Une version aboutie de l'accord cadre a été rédigée et fait encore l'objet d'échanges au sein du CEN et du groupe BEL. Cette version de l'accord cadre sera présentée en comité syndical de fin février/début mars pour une validation par les élus de l'EPAGE, et l'autorisation de signature de l'accord par le Président, avant une signature de toutes les parties fin mars 2024.

Au cours des échanges de décembre, a également été évoqué les besoins de personnel au sein des 3 structures (CEN, EPAGE HDHL et EPAGE DD) pour l'animation des projets BEL. Cette réflexion a conduit à la conclusion du besoin d'un ETP complet au sein de chacune d'entre elle, avec une coordination par le CEN, sous la même forme que pour la préfiguration et l'animation du LIFE Tourbières.

Les conditions financières de l'animation et des besoins de matériel afférent au poste seront précisées dans une convention signée entre Bel et chaque structure, visée en même temps que la signature de l'accord cadre. Il a été acté fin janvier 2024 par le Groupe Bel une enveloppe annuelle de 60 000 € sur 3 ans dédiée à l'animation des projets et pour chacune des 3 structures (salaire brut chargé de 40 000 € x 1,4, pour couvrir matériel et accompagnement administratif).

3. Recrutement Chargé de mission milieux naturels projets BEL

Afin d'anticiper l'arrivée d'un agent dédié aux projets BEL au sein de l'EPAGE, il sera nécessaire de procéder à la création du poste puis à la publication de ce dernier dans le courant février/mars afin de pouvoir compter sur un agent en poste pour avril 2024.

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet, dans la filière technique au grade d'ingénieur afin de mener à bien les projets milieux naturels (1 an minimum et 6 ans maximum pour un contrat de projet) à compter du 1^{er} Avril 2024

L'agent assurera les fonctions de Chargé de mission milieux naturels à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 / 35^{ème}.

Le contrat (renouvellement compris) prendra fin lors de la réalisation l'opération pour lequel le contrat a été conclu, un 1^{er} contrat d'une durée d'un an sera proposé.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération en référence à la grille indiciaire des ingénieurs.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2024.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

4. Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Considérant ce qui suit :

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle.

Pour rappel, les montants forfaitaires des indemnités de mission sont les suivants :

	<i>France métropolitaine</i>			<i>Outre-mer</i>	
<i>Taux de base</i>	<i>Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris</i>	<i>Commune de Paris</i>		<i>Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin</i>	<i>Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française</i>
Hébergement	90€	120€	140€	120€	120€
Repas	20€				24€

⚠ Dans tous les cas précités, pour les agents ayant la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- **fixe** le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'Etat (dans tous les cas précités, pour les agents ayant la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros) ;
- **instaure** le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur ;
- **autorise** le président à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais, et qui est chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

5. Partenariat THEMA CNRS

Le laboratoire ThéMA/CNRS de l'Université de Franche-Comté sollicite l'EPAGE pour prendre part au projet de recherche FOR'EST-ADN soumis à financement à la Région Bourgogne Franche-Comté le 23 février prochain et qui doit être cofinancé à hauteur de **10% par des partenaires extérieurs**.

Le montant total du projet s'élève à 250 000 € (matériel, temps chercheurs, 3 ans doctorat et 1 an post-doctorat) et il est donc recherché 25 000 € de co-financements).

Le soutien financier sollicité auprès de l'EPAGE est de l'ordre de 1 000/1 500 € annuel sur 3 ans.

Le projet FOR'EST-ADN vise à comprendre les réponses des forêts comtoises (Hêtres, Sapins et Épicéas)

aux changements globaux et formuler des recommandations de gestion aux acteurs locaux. L'approche est interdisciplinaire (télédétection, modélisation, biologie moléculaire, etc) et implique les laboratoires Chrono-Environnement, ThéMA, Femto et Utinam.

Le premier axe s'intéresse aux processus favorisant ou limitant la régénération naturelle des hêtres. Le second axe se concentre sur l'analyse de la pression des bioagresseurs (scolytes) sur les forêts. Ce projet s'inscrit donc dans les enjeux actuels de la transition écologique et de la lutte contre le réchauffement climatique, en proposant des solutions basées sur la nature pour restaurer les écosystèmes forestiers dégradés et renforcer leur résilience

L'EPAGE est intéressé à plus d'un titre pour prendre part à ce projet scientifique :

- Les îlots de sénescence portés dans le cadre de l'animation NATURA 2000 correspondent à de la régénération naturelle et pourraient pour certains d'entre eux être intégrés au programme de recherche pour en observer les effets ;
- Les documents de gestion forestière sont soumis à avis NATURA, le travail de recherche proposé permettra d'apporter des éléments de connaissances supplémentaires en regard des avis à rendre ;
- Dans la cadre de la révision du DOCOB du site N2000 de la Vallée du Dessoubre, le programme de recherche pourra apporter des éclairages permettant d'aiguiller les futures orientations ;
- Un certain nombre de zones humides et tourbières du territoire EPAGE ont été plantées d'exploitations de résineux dans les années 60/70 et arriveront à maturité d'ici à une dizaine d'année, les travaux de recherche du programme pourront orienter les choix futurs sur la régénération, l'ouverture ou la plantation de ces secteurs ;

M. Jean-Pierre VERMOT demande si cela concerne les missions de l'EPAGE.

Il est répondu que ce projet est intéressant pour l'EPAGE dans le cadre de N2000 pour les plantations d'épicéas à renouveler, ainsi que pour les îlots de sénescence mais également pour la gestion de la ripisylve lors des aménagements en bord de cours d'eau.

M. Dominique BERNARD demande si un montant maximum peut-être défini.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **autorise** le Président à signer la convention dont le montant maximum dédié à ce projet sera de maximum 1500 € par an pendant 3 ans.
- **autorise** le Président à signer tous les documents afférents au projet FOR'EST-ADN qui vise à comprendre les réponses des forêts comtoises (Hêtres, Sapins et Épicéas) aux changements globaux et formuler des recommandations de gestion aux acteurs locaux.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

6. Informations diverses

- **Arrivée de Pauline VANDEL**, recrutée au poste de chargée de mission milieux naturels pour la révision du DOCOB et l'animation des actions du site N2000.
- **Démission d'Adrien DUCOULOUX**, en attendant d'avoir plus d'informations concernant le 12^{ème} programme de l'AERMC et le prochain contrat Doubs Dessoubre qu'il suit actuellement et qui se termine fin 2024 : Une partie des missions assurées par Adrien DUCOULOUX seront transférées à Raphaël DOMICE jusqu'à septembre, ou fin 2024 (suivi documents d'urbanisme, suivi et rédaction du bilan du Contrat de territoire 2022-2024, coordination de la communication, etc). Le projet de restauration des ruisseaux de Glère et Bremoncourt sera quant à lui transféré au pôle GEMAPI.
- **Congé maladie d'Anthony GUINCHARD**, après avoir subi une intervention chirurgicale ce lundi, il est en arrêt maladie jusqu'au 9 avril.
- **Mercredi 6 Mars à 9h30** à Sancey : Copil de démarrage de l'étude prospective sur le changement climatique. La première partie de la réunion permettra l'introduction officielle de l'étude qui sera menée sur les 2 prochaines années, avec les interventions de M. le Préfet du Doubs, François CUCHEROUSSET, Valérie PAGNOT pour la Région Bourgogne Franche-Comté et Vivien ROSSI pour l'AERMC.
- **Judi 18 mars à 10h** (lieu restant à définir) : réunion du Groupe technique binational pour la qualité du Doubs franco-suisse.
- Les élus demandent à être destinataires des invitations concernant les réunions de Copil de l'EPAGE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h15

Le prochain comité syndical aura lieu le 05 Mars 2024 à 19h